

Liste des pièces justificatives

Vous avez été blessé lors d'un accident de la circulation qui implique un véhicule terrestre à moteur et dont l'auteur n'a pas été identifié. Vous avez également subi des dommages matériels.

- la photocopie de votre carte d'identité, de votre passeport ou de votre carte de séjour,
- la photocopie du rapport de police ou du procès-verbal de gendarmerie (si cette pièce n'est pas en votre possession, indiquez les coordonnées de l'autorité qui l'a établie), à défaut la photocopie du constat amiable signé par les deux parties ou une déclaration d'accident accompagnée d'un ou plusieurs témoignages,
- le certificat médical initial décrivant les blessures (premier certificat établi en principe le jour de l'accident par l'hôpital ou le médecin traitant),
- éventuellement le certificat de guérison ou le certificat de consolidation,
- les justificatifs de pertes de revenus (se reporter au formulaire),
- les justificatifs médicaux ou d'hospitalisation des frais engagés et des remboursements effectués par les organismes sociaux

Si les conséquences de l'accident vous ouvrent droit à indemnisation pour les dommages matériels :

- tout document présentant une évaluation du montant des dommages matériels : rapport d'expertise ou facture acquittée,
- contrat d'assurance du bien endommagé, précisant la nature des garanties souscrites et l'absence de garantie dommages (assurance tous risques, par exemple).